

- ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE VOTE ELECTRONIQUE -

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, dont le siège social est à SOYAUX, rue d'Epagnac, représentée par Monsieur François MACE, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

- CFDT représentée par
- CGT et UGICT représentées par
- F O représentée par
- SNECA représentée par
- SUD représentée par

d'autre part,

Les parties conviennent de signer un accord sur le vote électronique afin de définir les modalités du processus.

Préambule

Les partenaires sociaux du Crédit Agricole Charente-Périgord ont étudié la solution du e-vote suggérée par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique dite loi Fontaine (*loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004*) avec son article 54, modifiant les articles L423-13 et L433-9 du code du travail, qui ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a pris contact avec un « fournisseur prestataire », spécialisé dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par Internet.

Après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, il a été présenté aux organisations syndicales les services offerts par le « fournisseur prestataire », lequel utilise les dernières technologies en matière de chiffrement et de signature électronique assurant ainsi une facilité d'accès à un vote totalement sécurisé.

Toutes les organisations syndicales ont participé à une présentation du système. Elles reconnaissent avoir pu poser toutes les questions nécessaires au fonctionnement du système de vote électronique proposé.

Article I – Modalités d’Organisation des opérations

Dans le cadre de chaque élection, les parties signeront un protocole électoral, définissant notamment le calendrier, les modalités de constitution des bureaux de vote, la répartition des sièges pour les élections.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, les parties conviennent que les élections seront organisées par un « fournisseur prestataire », mandaté pour ce faire par la Direction.

Avant l’élection, une procédure de recette du site de vote sera organisée par le prestataire pour valider les listes présentées par chaque syndicat et faire un test de vote.

Article I § 1 : Modalités de vote

Les parties signataires décident d’adopter un processus de vote par Internet pour la première fois à l’occasion des élections professionnelles 2008.

Article I § 2 : Modalités des élections

Afin d’assurer un taux de participation optimum, les parties conviennent tant pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, que les élections auront lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole électoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période ouverte du scrutin, de n’importe quel terminal Internet ou Intranet, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de leur lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Toutes facilités seront accordées aux électeurs pour leur permettre de voter et le temps passé par ces derniers à voter n’entraînera aucune réduction de salaire.

Les salariés seront informés par mail de l’ouverture des bureaux de vote. Par ailleurs, pendant le scrutin, la DRH enverra un mail à l’ensemble des salariés pour les inciter à voter ainsi que le matin de la clôture du scrutin afin de rappeler la date et l’heure de celle-ci.

Article I § 3 : Bulletins de vote.

Le « prestataire fournisseur » assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l’écran des bulletins de vote.

Le « prestataire fournisseur » reproduira sur le serveur les listes de candidats telles qu’elles auront été présentées par leurs auteurs. Les listes seront présentées par ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu’une autre, le « prestataire fournisseur » veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d’un type uniforme pour toutes les listes.

Article II – Déroulement des opérations de vote

A titre liminaire, il est indiqué que tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l’appropriation de cette nouvelle technique de vote par les salariés. Notamment, une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne sera adressée aux électeurs, par le prestataire en même temps que les codes d’accès et ce à la date fixée dans le protocole préélectoral.

Article II § 1 : Modalités d'accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra avant le premier tour des élections, à son domicile par courrier simple un code identifiant généré de manière aléatoire par le « prestataire fournisseur » ainsi qu'un mot de passe. Seul le « prestataire fournisseur » aura connaissance de ce code secret et de ce mot de passe, lesquels resteraient par ailleurs inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devait être organisé.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code identifiant et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code à usage unique, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par le « prestataire fournisseur ».

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondants à son collège pour l'élection du Comité d'Entreprise, des délégués du personnel, du Conseil de Discipline et du Délégué CCPMA Prévoyance (titulaires et suppléants).

L'ensemble des organisations syndicales et la Direction pourront, à tout moment, au moyen d'un code secret interroger un compteur donnant avec précision le nombre de votants pour chacune des élections (suppléants-titulaires) en vertu de l'article L 57-1 du code électoral.

Article II § 2 : Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par le code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les administrateurs désignés de chacun des Bureaux de vote constitués pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, le pourcentage de participation correspondant à leur collège.

En revanche il est convenu avec les organisations syndicales d'exclure l'accès aux listes d'émargement durant les opérations de vote.

Article II § 3 : Dépouillement des bulletins de vote électronique

Le dépouillement est effectué à la clôture des opérations électorales par le bureau de vote.

Les membres des bureaux de vote assureront l'ouverture des urnes et la proclamation du résultat.

Article III- Durée, dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être dénoncé par chacune des parties dans les conditions légales

Le présent accord sera déposé auprès de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole en deux exemplaires, dont un sur version papier signé des parties et un sur version électronique, et auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature en un exemplaire.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire du présent accord.

Les salariés seront informés de ces mesures simultanément à la signature du protocole électoral par les moyens de communication habituels.

Fait à SOYAUX, le 15 juillet 2008

Pour la Délégation Syndicale,

*Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Charente-Périgord.*

Monsieur François MACE,
Directeur Général,

CFDT Signataire

CGT et UGICT CGT Signataire

FO Signataire

SNECA Signataire

SUD Signataire

Annexe

L'organisation des élections par internet est confiée à la société Election Europe.

Présentation de la prestation de service du « fournisseur prestataire » Election Europe

La SARL Election Europe, dont le siège social est basé à Boulogne Billancourt a plus de 20 ans d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Depuis 6 ans, elle propose plus spécifiquement des services sécurisés d'élections professionnelles par internet. Elle a notamment développé le vote électronique ou e-vote au sein de la grande distribution, d'organismes bancaires, de sociétés d'assurance, de groupes industriels, ou de SSII.

La société Election Europe s'engage à organiser selon les lois et règlements en vigueur les élections professionnelles pour les Délégués du Personnel et les membres du Comité d'Entreprise par Internet au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Plus concrètement, la société Election Europe se propose de créer un site de vote sécurisé intégrant les listes des électeurs, des candidats et des membres des bureaux de vote que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord lui aura fournies préalablement.

La prestation de service comprend notamment :

- ✓ La programmation des pages WEB d'authentification des électeurs et des bulletins de vote conformes au matériel électoral de l'ensemble des établissements.
- ✓ La programmation de l'interface d'administration pour l'affichage durant l'élection par établissement de la liste d'émargement et des résultats à l'heure de fermeture du scrutin.
- ✓ La génération de codes à usage unique pour chaque électeur et l'envoi par courrier au domicile de chaque électeur des instructions de vote et des codes.
- ✓ Le chargement de la base de données d'électeurs fournie sous format excel par Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.
- ✓ L'hébergement de l'application sur un site sécurisé disponible 24 H/24 et 7/7.

Ce nouveau moyen de vote présente de nombreux avantages dont celui d'assurer la sécurité des opérations électorales, la sincérité du scrutin et la confidentialité des votes.

Le vote électronique permettra notamment :

- ✓ d'obtenir en fin de scrutin des résultats sans erreur possible affichés en quelques minutes, quelle que soit la complexité des élections et ce sous le contrôle des Bureaux de vote désignés,
- ✓ de limiter les erreurs de distribution des bulletins de vote (gestion de multitude de bulletins, d'enveloppes entraînant de nombreuses erreurs),
- ✓ de pallier les aléas postaux,
- ✓ d'éviter le voyage des urnes en région.